



## AR PREFECTURE

016-200054047-20181128-2018\_11\_28\_9-BF  
Reçu le 30/11/2018

Il convient donc d'annuler pour cette période tous les titres émis en HT au compte 673 et de les réémettre TTC au compte 70611 en faisant ressortir la TVA. Cette conséquence financière entraîne la décision modificative n°1 suivante dans le budget assainissement 2018 :

COMPTES  
DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
D	F	67	673	titres annulés sur exercices antérieurs	288.261,73€

COMPTES  
RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objet	Montant
R	F	70	70611	redevance d'assainissement collectif	288.261,73€

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget assainissement 2018 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve cette décision modificative n°1 au budget assainissement 2018.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 29 novembre 2018

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

